

RAPPORT DE VÉRIFICATION



LEROY MERLIN FRANCE
RUE CHANZY
LEZENNES
59712 LILLE CEDEX 9

Contrôle Technique Quinquennal Ascenseur

Type d'ascenseur	Nombre de cabines	Résultat de la vérification			Conformité SAE à la date du contrôle		
		Défauts et observations détectés	Parties non vues	Demande de mise à l'arrêt de l'appareil	Conforme	Non conforme	Avis impossible à formuler
CE	3	14					3
Non CE	0						

Voir Synthèse de la vérification en page 2.

Adresse d'intervention :
LEROY MERLIN FRANCE
1 AVENUE DU HUREPOIX
ZONE INDUSTRIELLE DE LA CROIX BLANCHE
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Mission réalisée le 12/09/2019
Accompagnateur : Monsieur SEGUY

N° d'affaire : 884L0EAB1213/1122

Désignation : LEROY MERLIN-STE GENEVIEVE DES BOIS - Sécurité des ascenseurs ex

N° intervention : 969Z0190700000001261

Date du rapport : 13/09/2019 - Référence du rapport : 969ZA/19/1592

1.0.0.2 - DN_58941

Agence Équipements Vaux-le-Pénil

Agence Équipements Seine-et-Marne Essonne - 580 rue Georges Clémenceau - ZI de Vaux le Pénil - BP 1918 - 77019 MELUN CEDEX
Tél. : 01 64 79 87 40 - Fax : 01 64 79 87 79

SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier
Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : MARCHAND Pascal
Nombre de pages : 8

1. SYNTHÈSE DE LA VÉRIFICATION

Descriptif			Résultat de la vérification			Conformité SAE à la date du contrôle		
N° de série de l'appareil	Référence client	Date de la visite	Défauts et observations détectés	Parties non vues	Demande de mise à l'arrêt de l'appareil	Conforme	Non conforme	Avis impossible à formuler
Eléments communs à l'installation PARKING		12/09/2019	2					
CE 05AC2422/A1	C2422/01 Ascenseur A Gauche	12/09/2019	5		Non			X
CE 05AC2422/A2	C2422/02 Ascenseur B Central	12/09/2019	4		Non			X
CE 05AC2422/A3	C2422/03 Ascenseur C Droit	12/09/2019	3		Non			X

2. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

Installation N°1 - PARKING / 3 ascenseurs

- C2422/01 Ascenseur A Gauche
- C2422/02 Ascenseur B Central
- C2422/03 Ascenseur C Droit

3. INSTALLATION N°1

L'ascenseur est considéré comme n'étant pas soumis à des actes de vandalisme portant atteinte au verrouillage de secours de la porte palière.

3.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe).

3.2 DÉFAUTS SUR LES ÉLÉMENTS COMMUNS À L'INSTALLATION

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES						
1	12.1	Accès aux locaux	Endommagé	Assurer le fonctionnement de l'éclairage de secours en machinerie.		X
2	12.3	Accès intérieur(s) au local machine	Endommagé	1/Remettre en état et en place la grille de ventilation basse. 2/Débarrasser le local machinerie de tous matériels étranger au fonctionnement des ascenseurs et nécessaire à l'entretien.		X

3.3 ASCENSEUR N°1/3

C2422/01 Ascenseur A Gauche

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs et des composants de sécurité figurant dans le dossier technique de l'ascenseur, couramment appelé « dossier client », répondant aux exigences du Décret n° 2000-810 du 24 août 2000 modifié relatif à la mise sur le marché des ascenseurs, complété éventuellement par des attestations de maintien de la conformité lorsque l'ascenseur a fait l'objet d'une modification par rapport à ce dossier.

Les documents exigibles dans le cadre de la mise sur le marché **satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié.**

Libellé client	C2422/01 Ascenseur A Gauche
N° de série de l'ascenseur	CE 05AC2422/A1
Date d'installation	2006
Installateur	EURO-ASCENSEURS
Constructeur	EURO-ASCENSEURS
N° d'organisme notifié	0831
Société chargée de l'entretien	EURO-ASCENSEURS

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
CUVETTE						
3	2.1	Etat général	Endommagé	Traiter contre la corrosion les éléments rouillés situés en cuvette.		X
EQUIPEMENT DES PALIERS						
4	4.1	Signalisation présence cabine, sens de déplacement	Défaillant	Assurer le fonctionnement de l'indicateur palier situé au premier et deuxième étage.	X	
5	4.4	Organes de commande avec voyant	Défaillant	Assurer le fonctionnement du bouton d'appel palier situé au deuxième étage.	X	
CABINE						
6	7.1	Eléments constitutifs (parois, plancher, toit)	Endommagé	Remettre en place les miroirs manquant en cabine.	X	

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	La notice d'instructions (documentation "dossier propriétaire")	Présenté
7	La déclaration CE de conformité (avec/dans le dossier propriétaire)	Non présenté
	Précisez si l'ensemble des 2 documents précédents, exigibles dans le cadre de la mise sur le marché, satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié	Les documents exigibles satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié
	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Sans objet
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
	Le dernier rapport annuel d'activité	Présenté
	Le rapport du précédent contrôle technique	Présenté

Compléter le dossier technique situé en machinerie en incorporant le certificat de conformité CE de l'appareil.

3.4 ASCENSEUR N°2/3

C2422/02 Ascenseur B Central

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs et des composants de sécurité figurant dans le dossier technique de l'ascenseur, couramment appelé « dossier client », répondant aux exigences du Décret n° 2000-810 du 24 août 2000 modifié relatif à la mise sur le marché des ascenseurs, complété éventuellement par des attestations de maintien de la conformité lorsque l'ascenseur a fait l'objet d'une modification par rapport à ce dossier.

Les documents exigibles dans le cadre de la mise sur le marché **satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié.**

Libellé client	C2422/02 Ascenseur B Central
N° de série de l'ascenseur	CE 05AC2422/A2
Date d'installation	2006
Installateur	EURO-ASCENSEURS
Constructeur	EURO-ASCENSEURS
N° d'organisme notifié	0831
Société chargée de l'entretien	EURO-ASCENSEURS

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
CUVETTE						
8	2.1	Etat général	Endommagé	Traiter contre la corrosion les éléments rouillés situés en cuvette.		X
CABINE						
9	7.1	Eléments constitutifs (parois, plancher, toit)	Endommagé	Remettre en place le miroir manquant en cabine.	X	
10	7.11	Eclairage de secours	Défaillant	Assurer le fonctionnement de l'éclairage de secours en cabine.	X	

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	La notice d'instructions (documentation "dossier propriétaire")	Présenté
11	La déclaration CE de conformité (avec/dans le dossier propriétaire)	Non présenté
	Précisez si l'ensemble des 2 documents précédents, exigibles dans le cadre de la mise sur le marché, satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié	Les documents exigibles satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié
	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Sans objet
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
	Le dernier rapport annuel d'activité	Présenté
	Le rapport du précédent contrôle technique	Présenté

Compléter le dossier en incorporant le certificat de conformité CE de l'appareil.

3.5 ASCENSEUR N°3/3

C2422/03 Ascenseur C Droit

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs et des composants de sécurité figurant dans le dossier technique de l'ascenseur, couramment appelé « dossier client », répondant aux exigences du Décret n° 2000-810 du 24 août 2000 modifié relatif à la mise sur le marché des ascenseurs, complété éventuellement par des attestations de maintien de la conformité lorsque l'ascenseur a fait l'objet d'une modification par rapport à ce dossier.

Les documents exigibles dans le cadre de la mise sur le marché **satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié.**

Libellé client	C2422/03 Ascenseur C Droit
N° de série de l'ascenseur	CE 05AC2422/A3
Date d'installation	2006
Installateur	EURO-ASCENSEURS
Constructeur	EURO-ASCENSEURS
N° d'organisme notifié	0831
Société chargée de l'entretien	EURO-ASCENSEURS

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
CUVETTE						
12	2.1	Etat général	Endommagé	Traiter contre la corrosion les éléments rouillés situés en cuvette.		X
CABINE						
13	7.1	Eléments constitutifs (parois, plancher, toit)	Endommagé	Remettre en place le miroir manquant en cabine.	X	

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	La notice d'instructions (documentation "dossier propriétaire")	Présenté
14	La déclaration CE de conformité (avec/dans le dossier propriétaire)	Non présenté
	Précisez si l'ensemble des 2 documents précédents, exigibles dans le cadre de la mise sur le marché, satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié	Les documents exigibles satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié
	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Sans objet
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
	Le dernier rapport annuel d'activité	Présenté
	Le rapport du précédent contrôle technique	Présenté

Compléter le dossier en incorporant le certificat de conformité CE de l'appareil.

ANNEXE : Liste des points de contrôle figurants dans le canevas PREF de l'arrêté du contrôle technique quinquennal

N°	Parties contrôlées
1	GAINE
1.1	Parois de protection
1.2	Panneaux de service, portes, portillons de visite, portes de secours
1.3	Garde pieds, seuils
1.4	Moyen d'accès à la cuvette
1.5	Eclairage
2	CUVETTE
2.1	Etat général
2.2	Dispositif d'arrêt
2.3	Dispositif de demande de secours
2.4	Refermeture porte palière (pêne carré)
2.5	Amortisseurs, socles, butées
2.6	Eclairage
3	GUIDAGES
3.1	Eléments de guidage
4	EQUIPEMENT DES PALIERS
4.1	Signalisation présence cabine, sens de déplacement
4.2	Affichage (déplacement de la cabine)
4.3	Manoeuvre pompiers
4.4	Organes de commande avec voyant
5	PORTES PALIERES
5.1	Serrures, dispositifs de verrouillage (contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection contre les projections de liquides ...)
5.2	Condammations électriques contrôle de fermeture
5.3	Déverrouillages de secours
5.4	Signal sonore et lumineux
5.5	Eléments constitutifs (dont vitrage)
6	ORGANES DE SUSPENSION
6.1	Caractéristiques
6.2	Etat général
6.3	Attaches
6.4	Poulies, pignons, protecteurs
6.5	Vérin
6.6	Affichage
7	CABINE
7.1	Eléments constitutifs (parois, plancher, toit)
7.2	Portes ou trappes de secours (contrôle de fermeture, verrouillage)
7.3	Faces de service (jeux)
7.4	Baie(s) de cabine sans porte (dispositif équivalent)
7.5	Porte(s) de cabine (protection passage)
7.6	Dispositif de verrouillage
7.7	Contrôle de fermeture de la porte de la cabine
7.8	Eclairage normal
7.9	Ventilation
7.10	Affichage
7.11	Eclairage de secours
7.12	Garde pieds (déploiement contact électrique)
8	ORGANES DE COMMANDE EN CABINE
8.1	Organes de commande
8.2	Dispositif d'arrêt en cabine
8.3	Bouton de réouverture des portes
8.4	Dispositif de demande de secours

N°	Parties contrôlées
9	TOIT DE CABINE
9.1	Dispositif d'arrêt sur toit de cabine
9.2	Manoeuvre d'inspection sur toit de cabine
9.3	Balustrade
9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine
10	CONTREPOIDS - ORGANES DE COMPENSATION
10.1	Eléments constitutifs du contrepoids
10.2	Eléments constitutifs des organes de compensation
11	DISPOSITIFS DE SECURITE
11.1	Parachute cabine pour ascenseurs électriques
11.2	Parachute contrepoids
11.3	Limiteur de vitesse si ascenseur électrique
11.4	Dispositif s'opposant à la vitesse excessive de la cabine en montée si ascenseur CE électrique à adhérence <i>Non obligatoire pour les ascenseurs non CE (décret 2014-1230 du 21/10/2014)</i>
11.5	Dispositif de verrouillage de la cabine pour les opérations de maintenance
11.6	Butée ou limiteur mécanique cabine (maintenance)
11.7	Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de suspente
11.8	Organe de liaison (position cabine)
11.9	Hors-course en manoeuvre normale
11.10	Limiteur de course inspection
11.11	Parachute et limiteur de vitesse si ascenseur hydraulique
11.12	Dispositif s'opposant à la dérive si ascenseur hydraulique
12	LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES
12.1	Accès aux locaux
12.2	Sol
12.3	Accès intérieur(s) au local machine
12.4	Interrupteur force motrice
12.5	Eclairage
12.6	Interrupteur d'arrêt local des poulies
13	MACHINE
13.1	Mécanismes
13.2	Manoeuvre de secours manuelle
13.3	Manoeuvre électrique de rappel
13.4	Protection des organes mobiles de transmission
13.5	Précision d'arrêt de la cabine pour les établissements recevant du public
14	ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION
14.1	Interconnexion des masses métalliques, circuits de terre
14.2	Etat général des éléments constitutifs, y compris protection des circuits, disjoncteurs, etc.
14.3	Protection contre les contacts directs

Nota : Ascenseur « CE » = ascenseurs installés après le 27 août 2000 ou installés avant cette date en conformité avec les dispositions de la directive européenne 95/16/CE.